

REGLEMENT DU CHALLENGE COSME TECH DE CERGY-PONTOISE

Article 1 – Objet du concours :

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, en partenariat avec le Pôle de Compétitivité Cosmetic Valley, organise en 2023 le « **Challenge Cosmé Tech de Cergy-Pontoise** ». Il s'agit d'un Challenge destiné à une cible d'entrepreneurs porteurs d'une innovation, répondant à des enjeux en lien avec la filière Cosmétique, filière d'Excellence du Territoire.

Ce Challenge vise à mettre en concurrence des projets entrepreneuriaux innovants, à les soumettre à un certain nombre d'épreuves, et à en récompenser certains par l'obtention d'un prix.

Les objectifs de ce Challenge sont les suivant :

- Favoriser une dynamique d'Innovation sur le territoire
- Récompenser les projets d'avenir en lien avec les valeurs du territoire
- Dynamiser la filière cosmétique sur le territoire et créer un écosystème local Insuffler l'esprit d'entreprendre
- Identifier des opportunités, nouvelles tendances, usages dans le domaine de la cosmétique en proposant des solutions innovantes
- Détecter les potentiels et faire émerger des talents du secteur de la Cosmétique

« Clean Beauty » – La thématique du Challenge :

Particulièrement engagée dans une démarche en faveur d'une limitation de l'usage de certains composés reconnus comme nocifs, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a signé le 17 octobre 2022 la Charte « Ville et Territoires sans perturbateurs endocriniens ». A travers cette action, la volonté forte de limiter l'exposition des citoyens à ces composés reconnus comme nocifs et valoriser l'usage de produits sains pour la santé.

Par ailleurs, le Territoire est engagé en faveur d'une réduction des déchets et protection de la planète, des enjeux forts tant pour la filière Cosmétique que pour le Territoire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Ainsi, le concept de « **Clean Beauty** » ou « beauté propre » est au cœur de ce Challenge.

Les candidats devront proposer un concept, produit ou service innovant adaptable à l'industrie cosmétique (parfum, maquillage, soins, produits capillaires, produits de toilette et/ou de protection de la peau) permettant de :

- **Proposer un produit cosmétique plus sûr pour la santé (dans le respect de la réglementation européenne)**
- **Réduire l'impact de l'industrie cosmétique au niveau environnemental.**

Par ailleurs, afin de faire un lien avec l'expertise du Territoire dans le domaine des tests et mesures, notamment porté lors du Congrès bisannuel COMET en partenariat avec Cosmetic Valley, les

projets qui feront un lien avec l'expertise du territoire en tests et mesure seront valorisés par l'obtention d'un bonus.

Les projets proposés pourront ainsi s'appuyer sur les pistes de réflexions suivantes :

- Formulation simple, zéro ingrédient controversé, sourcing local (France), sourcing éthique
- Procédés de fabrication innovants, chimie verte, ...
- Packaging innovant, biodégradables, biosourcés, cosmétiques propres et non polluants, réduction des suremballages et matières plastiques, ...
- Applications numériques, aide au diagnostic, tracking des ingrédients, personnalisation des produits, outil prédictif, ...

Les cibles du Challenge :

Le Challenge Cosmé Tech de Cergy-Pontoise s'adressera en priorité au public suivant :

- **Catégorie start-ups**, de moins de 8 ans et ayant moins de 100 000€ de chiffre d'affaires. **Il s'agit de la cible prioritaire de ce Challenge.**

Le Challenge pourra également être ouvert aux publics suivants si plusieurs entreprises montrent un intérêt pour cette démarche :

Catégorie intrapreneur ou excubation, salarié.e d'une entreprise et portant un projet entrepreneurial ou PME portant un projet d'innovation. Il s'agit d'une cible secondaire.

Article 2 – Conditions de participation :

Les participants :

Le concours est **ouvert au niveau national** à :

- Toutes les **start-ups de moins de 8 ans et ayant moins de 100 000€ de chiffre d'affaires**, ayant une activité ou un projet de développement en lien avec les thématiques du Challenge définies à l'article 1. Chaque start-up participante est représentée par un maximum de 3 personnes. La cible start-up représente la cible prioritaire du Challenge.

Sous réserve de l'expression de l'intérêt pour plusieurs entreprises de participer au concours, le Challenge pourra être ouvert à :

- Tous les salariés de la filière cosmétique portant une innovation en lien avec les thématiques, sous réserve de l'accord de leur entreprise. La participation du salarié intrapreneur se fera sous le nom de l'entreprise qui l'emploie.
- Toute PME porteuse d'un projet d'innovation en lien avec les thématiques.

Conditions d'éligibilité :

Pour les start-ups

- Entreprise créée et ayant moins de 8 ans à la date de soumission du dossier de candidature.
- Avoir généré moins de 100 000€ de Chiffre d'affaires depuis la création de l'entreprise.
- Porteuse d'une idée, d'un produit, ou d'un service à caractère innovant répondant à un des défis décrits à l'article 1.
- La start-up candidate ne peut pas faire partie de plusieurs équipes et ne doit déposer qu'un dossier.
- Avoir complété le dossier de candidature et l'avoir renvoyé avant le 30 juin 2023 minuit (cette date est susceptible d'être modifiée sur information de l'organisateur. Sa modification sera notifiée 8 jours avant la date annoncée).

Pour les intrapreneurs/PME porteuses de projet

- Être salarié d'une PME, ou être une PME, du secteur de la cosmétique.
- Être porteur d'une idée, d'un produit, ou d'un service à caractère innovant répondant à un des défis décrits à l'article 1.
- Pour les intrapreneurs, avoir l'accord de l'entreprise pour participer au concours Le salarié intrapreneur s'engage à respecter le règlement de son entreprise quant aux questions de propriété intellectuelle, absences pour participer au concours, budget et temps dédié au développement de l'innovation.
- Ne déposer qu'un dossier par projet.
- Un candidat ne peut pas faire partie de plusieurs équipes.
- Avoir complété le dossier de candidature et l'avoir renvoyé avant le 30 juin 2023 minuit. (Cette date est susceptible d'être modifiée sur information de l'organisateur. Sa modification sera notifiée 8 jours avant la date annoncée).

Article 3 – Inscription, dépôt et sélection des projets :

L'inscription au concours :

- L'inscription est obligatoire pour participer au concours
- L'ensemble des informations relatives au concours est disponible sur le site www.cergyponoise.fr
- Afin de participer au concours, les candidats devront : 1 – remplir le formulaire de préinscription (disponible sur le site www.cergyponoise.fr) et 2 – a réception du dossier envoyé par les organisateurs du Challenge, compléter le dossier de candidature et l'accompagner d'une vidéo d'une minute présentant le projet et le renvoyer aux personnes contacts du Challenge par mail avant le 30 juin 2023 à 23h59 (coordonnées ci-dessous).
- **Afin que l'inscription au Challenge soit bien prise en compte, les candidats doivent compléter le formulaire de pré-inscription ET renvoyer par mail le dossier de candidature complet (dossier écrit + vidéo).**
- Aucun dossier ne sera recevable après le 30 juin 2023 à 23h59, date limite de réception des candidatures, date du courrier électronique/date de dépôt du formulaire faisant foi. Cette date limite est susceptible d'être modifiée sur information de l'organisateur. Sa modification sera notifiée 8 jours avant la date annoncée.
- Pour la catégorie intrapreneur, le ou les salariés doivent fournir une attestation de leur employeur autorisant leur participation au concours.
- Le présent règlement sera consultable en ligne sur le site Entreprendre de la CACP : www.cergyponoise.fr et envoyé aux participants.
- Une plénière de sensibilisation aux questions de Propriété Intellectuelle sera proposée.

Suivi des dossiers et accompagnement :

Les équipes de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ainsi que l'équipe de La Turbine Cergy-Pontoise restent à la disposition des candidats pour toutes questions ou demandes d'aide en lien avec les procédures d'inscriptions et de dépôts de dossiers.

Les points d'informations et contacts du Challenge :

- **Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise - Hôtel d'agglomération**, Parvis de la Préfecture – BP 80309, 95027 Cergy-Pontoise Cedex
Mme Eléonore IZQUIERDO
06.78.48.50.72 – eleonore.izquierdo@cergypontoise.fr
- **La Turbine Cergy-Pontoise** – 32 boulevard du port, CS 20001, 95015 Cergy-Pontoise
Mme Salomé GOSSAERT
01.34.40.65.00 – sgossaert-ext@cci-paris-idf.fr

Article 4 – Sélection des participants au Challenge

La sélection des dossiers se fera en juillet 2023 lors d'un comité de sélection (composition indicative du comité ci-dessous).

Les résultats de la sélection seront communiqués à partir de juillet 2023.

12 projets au maximum seront sélectionnés toutes catégories confondues.

Les candidats sélectionnés recevront une convocation par mail à la suite de laquelle ils devront confirmer leur participation à la phase finale par retour de mail dans un délai de 7 jours.

Ils recevront des attestations de participation au concours à faire valoir auprès de leurs entreprises.

Les start-ups et intrapreneurs / PME n'entrent pas en concurrence lors de ce Challenge. Une grille d'évaluation spécifique sera appliquée selon la catégorie visée.

Les 12 équipes retenues à l'issue du comité de sélection pourront être coachées par des personnes compétentes.

Une sensibilisation aux questions de propriété intellectuelle sera proposée aux équipes sélectionnées en format plénière.

Critères de sélection

- Complétude du dossier de candidature

- Envoi d'une vidéo de présentation du projet d'une minute
- Originalité de l'idée, du produit ou du service proposé au regard du défi retenu
- La cohérence de l'ensemble du projet
- Intérêts pour le territoire de Cergy-Pontoise
- Les projets d'avenir sur le territoire seront récompensés. Il est attendu une solution pouvant être mise en place rapidement avec un prototypage avancé et un business model défini.
- Concernant les intrapreneurs, afin de constituer un dossier complet, les salariés devront joindre à leur dossier de candidature une autorisation de participation au Challenge.

Composition du comité de sélection :

Le comité de sélection sera composé de 6 à 8 membres experts de la filière cosmétique et/ou du monde de l'entrepreneuriat. Le comité de sélection sera présidé par un élu de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Le comité de sélection examinera la pertinence du dossier comme décrit à l'article 6.

Article 5 – Déroulé indicatif de la journée de Clôture du Challenge pour les candidats sélectionnés

La journée de clôture du Challenge est divisée en deux épreuves sur une journée.

La première épreuve permettra de sélectionner les 6 meilleurs projets parmi les 12 dossiers sélectionnés.

Dans un deuxième temps les 6 finalistes accéderont à la Grande Finale lors de laquelle les meilleurs projets seront récompensés.

1er temps fort : Les « Battles »

- Les équipes sélectionnées devront convaincre un Jury composé d'experts de différents domaines à travers plusieurs épreuves :
 - **Épreuve « Pitch Challenge »** : chaque équipe aura 3 minutes pour présenter son projet devant l'intégralité du « Jury experts » et le convaincre de l'intérêt et de la désirabilité de leur projet.
 - **Épreuve « Face aux experts »** : les projets seront regroupés par grappe de 3 et rencontreront tour à tour les membres du « Jury experts » selon leur expertise :
 - Financier
 - Technologie/ scientifique
 - Marketing / commercial
 - Territoire et filière

Les équipes auront 3 minutes avec 1 slide pour support de présentation par thématique pour convaincre chacun des experts. Les « Jurys experts » seront invités à échanger avec les équipes et pourront à l'issue de l'échange évaluer la pertinence du projet selon une grille d'évaluation. Au total chaque projet aura 15 minutes pour présenter / échanger avec chacun des « Jurys experts » par thématique.

- A l'issue des épreuves et à partir d'une grille d'évaluation prédéfinie, le « Jury Experts » fera une sélection des 6 meilleurs projets (sous réserve du nombre de participants sélectionnés). Ces 6 équipes seront nommées les finalistes du Challenge.
- Le jury « Battle » devra également sélectionner un projet « Coup de Cœur » parmi

l'ensemble des projets.

« La Finale »

- Les équipes finalistes se verront attribuer un coach particulier et auront 1h pour s'entraîner au pitch de la Grande Finale en format présentation slides.
- Par la suite, les équipes finalistes auront 10 minutes chacune pour convaincre le Grand Jury et le public, de la viabilité, de la faisabilité, de l'intérêt pour la filière et le territoire de leur projet et de leur motivation pour remporter le Challenge.
- Un Grand Jury sera chargé d'évaluer chaque projet
- A l'issue de ce temps fort, le Grand Jury annoncera les résultats définitifs.

Note : le format et le déroulé de cette journée de finale pourra évoluer en fonctions d'impératifs, ou notamment en raison des conditions sanitaires.

Composition du « Jury Experts » :

Le « Jury Experts » sera composé de membres experts des 4 thématiques évaluées ainsi que de membres d'Honneur, élus de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Le « Jury Experts » sélectionnera les équipes finalistes comme décrit à l'article 6, par ailleurs il déterminera le « coup de cœur du Jury ».

Les membres du « Jury Experts » prendront part au coaching des équipes finalistes.

Composition du « Grand Jury » pour la Finale :

Le « Grand Jury » sera composé de membres experts ainsi que de membres d'Honneur, élus de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Le Grand Jury établira un classement entre les équipes finalistes comme décrit à l'article 6.

Article 6 –Matériel nécessaire et critères de sélection le Jour J

Les « battles »

Afin de concourir les équipes devront présenter leur projet devant un jury composés d'experts de plusieurs domaines.

A cette occasion ils seront amenés à présenter les forces de leur projet selon 4 grandes thématiques à travers 1 slide par thématique.

Les critères suivants seront évalués :

- Originalité de l'idée, du produit ou du service proposé
- La performance à l'oral pour le « pitch Challenge ». Attendu : pitch de 3 minutes, sans support.
- Lors de l'épreuve « face aux experts », la capacité de l'équipe à défendre son projet sur

les aspects :

- Financier : viabilité financière du projet
- Technologie/ scientifique : Pertinence de l'innovation
- Marketing / commercial : Faisabilité du business model
- Territoire : Intérêt pour le territoire

Une grille d'évaluation sera fournie au Jury « Face aux experts ». Chacun des « Jurys experts » attribuera une note à l'équipe évaluée.

Les 6 équipes qui recevront les meilleures notes seront invitées à participer à la Grande Finale.

Par ailleurs, les « Jurys Experts » auront la possibilité d'attribuer un « jeton coup de cœur » à une des équipes

« La Grande Finale »

Les équipes finalistes devront présenter devant le Grand Jury leur projet en 10 minutes avec un support de présentation. Les équipes sélectionnées pour participer à la journée de clôture du Challenge seront donc vivement encouragées à préparer en amont du jour J leur support de présentation afin que celle-ci soit prête en cas de participation à la Grande Finale.

A cette occasion, les critères suivants seront évalués :

- Originalité de l'idée, du produit ou du service proposé
- La performance à l'oral devant le grand jury
- L'originalité et la qualité de la présentation
- La présentation du projet et son évolution avec les coachs
- Le positionnement par rapport au marché
- La viabilité et la faisabilité du projet
- La valeur ajoutée et les retombées économiques
- La cohérence globale du projet en lien avec le défi retenu
- L'intérêt pour le Territoire ainsi que pour la filière Cosmétique
- Le caractère innovant de la solution proposée

Article 7 – Dotations du concours :

Les lauréats recevront des prix en fonction de leur classement :

- **Catégorie start-ups**
 - *1^{er} prix 10 000 euros
 - *2^{ème} prix 6000 euros
 - *3^{ème} prix 4000 euros

Les prix sont mentionnés à titre indicatif, l'acquisition des lots se fera sous réserve de partenariats avec les entreprises.

- **Catégorie intrapreneuriat / PME** (sous réserve de l'ouverture de la catégorie au concours) : Une offre d'accompagnement « excubation » à la Turbine pourra également être décernée au 1^{er} prix de la catégorie excubation.
- **Catégorie « Coup de cœur du jury »**

Le jury aura également l'opportunité d'élire parmi l'ensemble des projet leur innovation « coup de cœur ». Le projet qui remportera le plus de vote pour le projet coup de cœur recevra un prix de type coaching.

La remise des prix se fera en novembre 2023 (date précise communiquée aux participants sélectionnés au moins 15 jours avant l'échéance), à La Turbine Cergy-Pontoise, 32 boulevard du Port, CS 20002, 95015 Cergy-Pontoise.

Article 8 – Calendrier prévisionnel (sous réserve de modification):

- Ouverture des candidatures : 10 avril 2023
- Clôture des candidatures : 30 juin 2023 à 23h59
- Comité de sélection : début juillet 2023
- Annonce des candidats retenus à partir de juillet 2023
- Finale du Challenge : 14 novembre 2023
- Notification des lauréats à l'issue de la finale novembre 2023

Article 9 – Confidentialité des dossiers :

Les organisateurs de ce concours garantissent la confidentialité des dossiers reçus (modèles, dessins, produits, et tout autre contenu).

Chaque membre du jury et du comité de sélection signera un accord de confidentialité.

Article 10 – Acceptation du règlement :

La participation au concours et l'inscription impliquent de la part des candidats l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Article 11 – Annulation du concours Challenge :

En cas d'insuffisance du nombre de dossiers reçus dans la phase initiale ou de dossier reçus ne correspondant pas aux critères d'éligibilités de l'article 5, l'équipe d'organisation se réserve le droit d'annuler le concours Challenge ou de ne pas attribuer un ou plusieurs prix.

En cas de restrictions sanitaires, l'équipe d'organisation se réserve le droit d'annuler le concours Challenge ou d'en modifier les conditions de réalisation.

Article 12 – Données personnelles :

La CACP s'engage au respect des dispositions réglementaires et légales conformes au Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel. Ainsi :

1. Nature des données personnelles

Dans le cadre du Challenge, les données personnelles que la CACP est amenée à recueillir proviennent des informations volontairement fournies par les participants en remplissant les formulaires d'inscription.

Ces données concernent :

- Les participants avec leur identité (nom et prénom), leur adresse mail ainsi que leurs coordonnées téléphoniques
- Les noms et adresses mail ainsi que les coordonnées téléphoniques des représentants des start-ups au Challenge.

2. Usage des données personnelles

Les données personnelles définies ci-dessus sont recueillies dans le strict cadre du Challenge.

Elles ne pourront être utilisées dans un autre cadre et seront supprimées dans l'année qui suit le Challenge.

3. Destinataire des données personnelles

Les destinataires des données recueillies sont les seuls services organisateurs de la CACP, son prestataire Wacano et les membres des jurys.

En aucun cas les données ne seront transmises à des acteurs commerciaux ou publicitaires.

4. Droits des personnes ayant confiées leurs données personnelles

Dans le cadre de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant, ou demander leur effacement.

Ces personnes disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de la CACP :

*par voie électronique : dpomutualise@ceryypontoise.fr

*par courrier postal :

Le délégué à la protection des données
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Hôtel d'agglomération
Parvis de la Préfecture – CS 80 309
95027 Cergy Pontoise cedex

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de géolocalisation n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

5. Photos et vidéos du Challenge

Afin de respecter les droits à l'image de chacun, les participants s'engagent à garantir à la CACP que les vidéos qu'ils transmettront à la CACP seront libres de droits et respecteront bien le recueil du consentement des personnes filmées.

En s'inscrivant au Challenge les participants autorisent l'utilisation de leur image (photos et vidéos) qui seront prises à l'occasion du Challenge.

Ces images seront utilisées aux seules fins de communication institutionnelle liée à l'évènement. La CACP s'engage à ce que les images ne fassent l'objet d'aucune utilisation dans un cadre commercial et s'interdit de procéder à une exploitation de ces images susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.

Ces images pourront être utilisées dans la limite de 5 ans à compter de la date du Challenge. Au-delà les photos ne seront plus utilisées ou reproduites sans une nouvelle autorisation sollicitée auprès des personnes concernées.

La CACP s'engage au respect des dispositions réglementaires et légales conformes au RGPD.